

Urssaf 2112C 691
TSA 50021

A VENISSIEUX, le 21 Juin 2019

U691-240619-204617-014892-1/2-007144-021/253 2/190622-D0/RD31L01-00



69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1/4

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX



Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

DOCUMENT À CONSERVER

Mademoiselle,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2018. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2018** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2018, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2019** sur la base de vos revenus 2018 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2020, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2019.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2019 et la régularisation des cotisations 2018.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2019, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1426 5006 0008 0006 1254 074

BIC - Identifiant International de l'établissement : CEPAFRPP426

RUM : 069077V2120170404151311R007262286

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2019. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.secu-independants.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur responsable du recouvrement

Avec le service **Mon compte** sur www.secu-independants.fr, gérez vos cotisations en ligne.

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2019

Nouvel échéancier de vos paiements 2019 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2019 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2018 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2019 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2018 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2018 ;
- C. montants restant à payer en 2019.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2019 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2018 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2019
05 février	1 026,00 €	/	/
06 mai	1 026,00 €	/	/
05 août	775,00 €	2,00 €	777,00 €
05 novembre	880,00 €	1,00 €	881,00 €
TOTAL	3 707,00 €	3,00 €	1 658,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2019 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2019 sur :

www.secu-independants.fr/Mon_compte/Mes_cotisations/Revenus.

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2019).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2020 sera calculé, à **titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2018.

Vos premières échéances provisionnelles 2020 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2019 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : 902 €*.

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2020 sera recalculé en 2020 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2019. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2020.

* L'échéance de novembre 2020 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2018

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2018

Montants

U691-240619-204617-014893-2/2-007144-021/253 2/190622-D0/RD31L01-00

Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	7 726
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	4 757

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2018

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 198 660 €	15 893	6,35 ⁽¹⁾	245	299	-54
Maladie 2 dans la limite de 198 660 €	15 893	0,85	135	135	0
Allocations familiales	7 726	3,10 ⁽²⁾	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 39 732 €	7 726	17,75	1 371	1 676	-305
Retraite complémentaire dans la limite de 37 846 €	7 726	7,00	541	661	-120
Invalité-Décès dans la limite de 39 732 €	7 726	1,30	100	123	-23
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 392	2 894	-502
Contribution à la formation professionnelle 2017 (3)	39 228	0,25	98	98	0
Contribution à la formation professionnelle 2018	39 732	0,25	99	99	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	12 483	9,70	1 211 ⁽⁴⁾	1 208	3
TOTAL			3 800 €	4 299 €	-499 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 43 705 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 849 euros déductibles fiscalement.

AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Déductions sur cotisations à venir	3,00 €
Remboursement en votre faveur	499,00 €

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :
IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1426 5006 0008 0006 1254 074

BIC - Identifiant International de l'établissement : CEPARPP426

Dans le cadre de nos obligations de contrôle à posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2019

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2018

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	7 726
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	4 757

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2019

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 202 620 €	16 210	6,35 ⁽¹⁾	245
Maladie 2 dans la limite de 202 620 €	16 210	0,85	138
Allocations familiales	7 726	3,10 ⁽²⁾	0
Retraite de base dans la limite de 40 524 €	7 726	17,75	1 371
Retraite complémentaire dans la limite de 37 960 €	7 726	7,00	541
Invalidité-Décès dans la limite de 40 524 €	7 726	1,30	100
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 395
Contribution à la formation professionnelle 2019	40 524	0,25	101
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	12 483	9,70	1 211 ⁽³⁾
TOTAL			3 707 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 44 576 €, le taux est dégressif.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

3. Dont 849 euros déductibles fiscalement.